

Mise en garde
Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'administration. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la secrétaire corporative du Réseau de transport de Longueuil et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.



ASSEMBLÉE 19-CAP-11

Procès-verbal de **l'assemblée publique ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive **le jeudi 7 novembre 2019** 17 h, à la salle Vieux-Longueuil du centre administratif du Réseau situé au 1150, boulevard Marie-Victorin, à Longueuil.

Sont présents formant quorum :

Monsieur Pierre Brodeur, président et maire de la Ville de Saint-Lambert
Monsieur Jonathan Tabarah, vice-président et conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Marilou Alarie, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Monsieur Jean-François Boivin, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Monique Gagné, conseillère de la Ville de Brossard
Monsieur Michel Lanctôt, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Jacques Lemire, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Jacques E. Poitras, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Magalie Queval, conseillère de la Ville de Boucherville

N'ont pu assister :

Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté
Monsieur Robert Myles, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Jérôme Savaria-Carrière, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents :

Monsieur Michel Veilleux, directeur général
Maître Carole Cousineau, secrétaire corporative et conseillère juridique
Monsieur Daniel Jean, directeur Finances et trésorier

1. RÉSOLUTION NUMÉRO 19-135

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jonathan Tabarah, appuyé par Jean-François Boivin :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **Période de questions du public**

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil d'administration.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-136

Procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 3 octobre 2019

Il est proposé par Monique Gagné, appuyé par Jacques E. Poitras :

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 3 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-137

Procès-verbal de l'assemblée publique extraordinaire du 16 octobre 2019

Il est proposé par Monique Gagné, appuyé par Jacques E. Poitras :

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée publique extraordinaire du 16 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Dossiers – Mobilité durable

4.1 Modifications de service pour l'assignation de janvier 2020

4.1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-138

Maintien et ajustement du service

Il est proposé par Michel Lanctôt, appuyé par Magalie Queval :

D'APPROUVER les modifications de service sur les lignes 84 et 180.

Ces modifications de service entreront en vigueur le 6 janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-139

Gratuité sur les lignes 8, 28 et 88 à l'occasion de l'événement Marché de Noël et des traditions de Longueuil

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil est le transporteur officiel de l'événement Marché de Noël et des traditions de Longueuil.

Il est proposé par Jonathan Tabarah, appuyé par Jacques Lemire :

D'OFFRIR un accès gratuit sur les lignes 8, 28 et 88 de 18 heures jusqu'à la fin du service les 6, 7 et 8 décembre 2019 aux clients payant comptant ou avec des passages sur la carte OPUS ou SOLO sur présentation du coupon d'embarquement de l'événement Marché de Noël et des traditions de Longueuil.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-140

Adoption de la marque de commerce RTL à la demande

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 02-19, la Société de transport de Longueuil peut être désignée sous l'acronyme du RTL;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur les marques de commerce* (L.R.C. (1985), ch T-13), le registraire des marques de commerce a

donné un avis public de l'adoption et emploi, au bénéfice de la Société, de la marque RTL comme marque officielle pour des marchandises et services.

Il est proposé par Jacques Lemire, appuyé par Jean-François Boivin :

D'AUTORISER la secrétaire corporative à demander au registraire des marques de commerce de donner l'avis public prévu à l'article 9(1)(n)(iii) de la *Loi sur les marques de commerce* (L.R.C. (1985), ch T-13), de l'utilisation du nom RTL à la demande, du sigle et du symbole graphique comme marque officielle pour les catégories marchandises et services.

D'AUTORISER la secrétaire corporative à signer, pour et au nom du RTL, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Dossiers – Gestion durable des ressources

5.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-141

Octroi de contrat – Acquisition de 18 vérins mobiles électriques hydrauliques

Il est proposé par Jean-François Boivin, appuyé par Jonathan Tabarah :

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P19-043 - Acquisition de 18 vérins mobiles électriques hydrauliques, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTÉE aux prix soumis, pour un montant total estimé à 186 099,12 \$ (taxes incluses), conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-142

Octroi de contrat – Acquisition de coffres mobiles (16 unités)

CONSIDÉRANT QUE la firme GARIVAL INC. est le seul fournisseur et distributeur canadien de ces équipements tel qu'attesté ;

CONSIDÉRANT QUE le RTL n'est pas tenu, en vertu du deuxième alinéa de l'article 101.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), de procéder par appel d'offres lorsque l'objet du contrat est la fourniture de matériel et de service et qui est conclu avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir le matériel et les services ;

CONSIDÉRANT QUE le RTL n'est pas tenu, en vertu du dixième alinéa de l'article 101.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), de procéder par appel d'offres lorsque l'objet du contrat « vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels et logiciels existants ainsi que la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives ».

Il est proposé par Jacques Lemire, appuyé par Marilou Alarie :

D'OCTROYER le contrat de gré à gré G19-016 - Acquisition de seize (16) coffres mobiles au seul fournisseur canadien pouvant distribuer ce produit soit la firme GARIVAL INC., aux prix unitaires soumis, pour un montant total estimé à 404 712.00 \$ (taxes incluses), conformément à la proposition déposée, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

Que le préambule fasse partie de la présente recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-143

Octroi de contrat – Fourniture et installation de cinq (5) portes à enroulement rapide

Il est proposé par Michel Lanctôt, appuyé par Magalie Queval :

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P19-048 - Fourniture et installation de cinq (5) portes à enroulement rapide, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise LES PORTES J.P.R. INC. aux prix soumis, pour un montant total estimé à 241 433,40 \$ (taxes incluses), conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-144

Octroi de contrat – Support en entretien des logiciels et progiciels Virtuo

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) utilise les logiciels et les progiciels Virtuo, depuis juin 2010 dans le cadre des activités de gestion des ressources financières et matérielles;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un contrat de support et entretien des logiciels et progiciels;

CONSIDÉRANT QUE la firme MEDISOLUTION (2009) INC. est le fabricant, le distributeur unique et détenteur des droits de propriété intellectuelle de ce produit tel qu'attesté;

CONSIDÉRANT QUE le RTL n'est pas tenu, en vertu du dixième alinéa de l'article 101.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, de procéder par appel d'offres lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants.

Il est proposé par Jacques Lemire, appuyé par Marilou Alarie :

D'OCTROYER le contrat de gré à gré pour le support et l'entretien des logiciels et progiciels Virtuo à la firme MEDISOLUTION (2009) INC. pour un montant estimé à 222 266.82 \$ (taxes incluses), à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une période de trois (3) ans, conformément à l'offre de service, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-145

Octroi de contrat – Préparation d'un avant-projet sommaire en vue de la mise en place de mesures pour autobus sur le boulevard Rome et le boulevard Du Quartier à Brossard

Il est proposé par Monique Gagné, appuyé par Michel Lanctôt :

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P19-050 - Préparation d'un avant-projet sommaire en vue de la mise en place de mesures pour autobus sur le boulevard Rome et Du Quartier à Brossard, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit l'entreprise SNC-LAVALIN INC. aux prix forfaitaires soumis, pour un montant total estimé à 178 139.40 \$ (taxes incluses), conformément à la soumission déposée et aux conditions des documents d'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-146

Octroi de contrat – Convention-cadre ATUQ pour achats regroupés 2020

CONSIDÉRANT QUE chaque SOCIÉTÉ constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ., c. S-30.01 (ci-après Loi);

CONSIDÉRANT QUE chaque SOCIÉTÉ est en mesure d'établir dès maintenant certains de ses besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens et services pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'achats constitué de SOCIÉTÉS et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public, permet à toute SOCIÉTÉ de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 89 de la LOI, chaque SOCIÉTÉ a le pouvoir de mandater une autre SOCIÉTÉ afin d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat unifié de matériel ou de services, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

CONSIDÉRANT QUE des ententes seront conclues au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et viseront l'acquisition de divers biens ou services, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des SOCIÉTÉS.

Il est proposé par Jean-François Boivin, appuyé par Jacques Lemire :

D'APPROUVER la convention-cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2020 entre le Réseau de transport de Longueuil (RTL) et les huit (8) autres SOCIÉTÉS de transport, membres de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), y compris l'Annexe 1 décrivant les mandats pour l'année 2020.

D'AUTORISER les personnes désignées dans le Règlement intérieur du RTL (L-02) à signer, pour et au nom du RTL, tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-147

Dépôt – Liste des chèques émis

PRENDRE acte du dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 17 septembre au 18 octobre 2019 pour le paiement des comptes inscrits au montant de 14 507 580,17 \$.

5.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-148

Dépôt – Bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus – Septembre 2019

PRENDRE acte du dépôt de la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour le mois de septembre 2019.

6. **Intervention des membres du conseil**

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil d'administration interviennent à tour de rôle.

7. **Affaires nouvelles**

8. RÉSOLUTION NUMÉRO 19-149

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président, monsieur Pierre Brodeur, propose la levée de l'assemblée à 17 h 18. Il est appuyé par Magalie Queval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Brodeur
Président

Me Carole Cousineau
Secrétaire corporative